



## Reconnaissance de filiation

Par **Lounel**, le **20/04/2021** à **12:58**

Bonjour,

Ma mère est décédée en 2018 . Malheureusement mon grand père est en fin vie.  
Mon grand-père a eu 2 enfants ma mère et fille. Qui ne sont pas reconnus.  
En mémoire à ma mère qui s'occupait de papi et nous les petits enfants comment procéder pour nous soyons oubliés dans la succession de mon papi. Sachant qu'il est divorcé et n'a que 2 enfants.

Quelle action a entreprendre ?

En vous remerciant

Par **amajuris**, le **20/04/2021** à **18:08**

bonjour,

votre mère aurait du faire une action en reconnaissance de paternité avant que son "père" ne décède.

le délai de prescription d'une action en recherche de paternité est de 10 ans

si votre mère n'a pas été reconnue par son père et que celui-ci est décédé, il est impossible de prouver que le défunt était le père de votre mère.

vous ne serez pas oublié dans le succession du grand-père puisqu'au regarde de la loin, cet homme n'a jamais été le père de votre mère.

l'article 310-3 du code civil prévoit que la filiation peut se prouver par un acte de notoriété constatant la possession d'état.

voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15395#:~:text=La%20possession%20d'%C3%A9tat%20est,du%20d%C3%A9c%C3%A9s>

salutations

Par **Lounel**, le **20/04/2021** à **21:29**

Bonjour,

Je résume si j'ai bien compris. Ma mère étant décédée, on ne peut pas prouver que mon grand père était son père.

En revanche nous petit enfant on droit faire une demande d'acte notarié.

Mon grand père est en accompagnement de fin vie.

Par **Lounel**, le **21/04/2021** à **07:12**

D'accord !! Je n'avais pas compris le deuxième paragraphe.

Même en prouvant la paternité, par témoin , il n'y a rien à faire.

Car c'est ma mère qui s'occupait de mon grand-père avant son décès.

Par **amajuris**, le **21/04/2021** à **09:59**

si vous lisez le lien que j'ai indiqué, un acte de notoriété établissant la filiation par possession d'état est possible, en application de l'article 310-3 du code civil, la reconnaissance n'est pas le seul moyen d'établir une filiation.

voyez un notaie ou un avocat.

Par **Lounel**, le **21/04/2021** à **10:26**

Je vous remercie amajuris.

J'ai ouvert le lien mais je n'avais pas bien compris.

Merci à vous, je me rapproche de mon notaire.

Bonne journée.